



Société Anonyme avec Conseil d'Administration
- Capital social : 2 000 000 000 f cfa - Siège
Social : 01 BP 1569 Abidjan 01 - Rue des
containers - RC Abidjan 10268



CONVOCATION DES ACTIONNAIRES ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Le Président du Conseil d'administration de la SIVOM, convoque Mesdames et Messieurs les Actionnaires à l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société qui se tiendra le :

Vendredi 28 Août 2009 à 11 Heures

Dans la salle de conférence de la **Chambre de Commerce et d'Industrie de Côte d'Ivoire** à Abidjan, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- lecture du rapport du Conseil d'Administration conformément à l'article 664 de l'acte uniforme portant droit des sociétés commerciales et du GIE;
- décision à prendre en application de l'article 664 de l'acte uniforme portant droit des sociétés commerciales et du GIE.
- réduction de capital motivée par des pertes, d'un montant de 1.657.500.000 FCFA par voie de suppression de 331.500 actions de 5.000 FCFA de valeur nominale chacune, intégralement supportée par la société SIVOM BELGIQUE ; conditions et modalités de l'opération,
- augmentation de capital de 3.000.000.000 FCFA par voie de création de 600.000 actions nouvelles de 5.000 FCFA de valeur nominale chacune ; conditions et modalités de l'opération,
- suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires anciens et attribution du droit de souscription à la société SIVOM INTERNATIONAL,
- modification corrélative des articles 6 et 7 des statuts,
- pouvoirs à conférer au Conseil d'administration, avec faculté de sous-délégation, en vue de la constatation de la réalisation de la réduction et de l'augmentation de capital,
- constatation de la reconstitution des capitaux propres,
- pouvoirs en vue des formalités.

Mesdames et Messieurs les Actionnaires qui ne pourraient être présents à l'Assemblée, pourront se faire représenter par un Mandataire actionnaire de leur choix, dont les pouvoirs de représentation devront être transmis au Siège de la Société avant la date de l'Assemblée.

Le Conseil d'Administration informe les Actionnaires que les documents exigés par la réglementation OHADA sont tenus à leur disposition au Siège Social.

Le Président du Conseil d'Administration
M. Hervé BILLON